



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## représentativité

Question écrite n° 92023

### Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la question de la représentativité en agriculture. Lors de la discussion du projet de loi de modernisation agricole, s'est posée la question de la représentativité des syndicats en agriculture. Une interrogation délicate, étant donné les relations intersyndicales entre le syndicat majoritaire et les syndicats minoritaires. Or, le Gouvernement a rejeté une réponse légale en remettant à la négociation privée le soin de trouver une solution. Pourtant, le législateur a toute légitimité pour prendre les dispositions nécessaires pour préserver le pluralisme syndical. Les producteurs ont un pouvoir de négociation à travers les organisations de producteurs, il apparaît indispensable d'instituer une représentation pluraliste au sein des interprofessions. Actuellement, près de 50 % des agriculteurs ne sont pas représentés au sein des interprofessions. Cependant, tous les agriculteurs sont soumis à la cotisation volontaire obligatoire (CVO), et son utilisation ne peut être contrôlée par l'ensemble des représentants élus du monde agricole. Il est préoccupant que des demandes d'extension d'accord interprofessionnel soient traitées sans pluralisme syndical proportionnel à la représentativité syndicale au sein de l'interprofession. Aussi, il lui de bien vouloir lui indiquer ses intentions concernant cette question.

### Texte de la réponse

Le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL) est une organisation de droit privé, régie par la loi de 1901 relative aux associations. Comme toute association, ce groupement est né de la volonté de différents acteurs de la filière de coordonner ses actions. Il est souverain quant à l'admission de ses membres. Ainsi que l'exige l'article L. 632-12 du code rural et de la pêche maritime, le CNIEL rassemble les organisations les plus représentatives des producteurs de lait, des groupements coopératifs et des industries de transformation du lait. Ce critère de représentativité constitue un élément essentiel de l'homologation de ses accords interprofessionnels portant, notamment, sur le prélèvement de cotisations. Le 18 octobre 2010, lors d'une rencontre avec les organisations professionnelles représentatives, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a créé les conditions d'ouverture d'un dialogue entre toutes ces organisations sur des questions d'intérêt majeur pour l'ensemble de la filière laitière, à savoir la sortie des quotas, l'organisation de la contractualisation dans la filière et l'avenir de la politique agricole commune, avec un calendrier de discussions précis jusqu'en mars 2011, à l'issue duquel un bilan sera fait. Cette démarche permettra d'ouvrir la voie du dialogue qui est préférable à la confrontation actuelle.

### Données clés

**Auteur :** [M. Kléber Mesquida](#)

**Circonscription :** Hérault (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 92023

**Rubrique :** Syndicats

**Ministère interrogé :** Alimentation, agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 octobre 2010, page 11510

**Réponse publiée le** : 23 novembre 2010, page 12706